

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 898 fixant à 20.000 francs l'avance mise à la disposition du Lieutenant Manach, chef de poste d'Ouéah

n° 898

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

TEXTE INTÉGRAL

Une avance renouvelable de vingt mille francs sera mise à la disposition du Lieutenant Manach, chef du poste d'Ouéah pour le paiement des dépenses de transport (location de chameaux, etc.) Le chef du poste d'Ouéah devra justifier l'emploi de cette avance dans les formes réglementaires. La dépense sera imputable au chapitre XIV, art. 1°, &§ 1er, du budget local.